

16ème FETE ROMANDE DES
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS

SAVIESE

2 - 4 juillet 1999

PROGRAMME DE TRAVAIL

UNION ROMANDE DES SOCIÉTÉS DE
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS

Aigle, janvier 1998

COMMISSION TECHNIQUE

Chers tambours, fifres et clairons,

Après plusieurs années d'absence en Valais, revoici la Fête Romande de retour dans ce coin de pays où le soleil, les vignes, le vin, les traditions et le tambour se retrouvent réunis en un seul lieu, Savièse. Il y a eu Savièse 67 (FRTFC) puis Savièse 89 (FRJTFC), vive Savièse 99.

Fallait-il attendre l'an 2000 pour changer fortement le programme de concours ? La CT relève le défi. Fini la quantité, l'éventuelle tradition, nous prôtons pour la qualité, la nouveauté. Vous trouverez dans le présent programme une quantité de changements. Lisez les attentivement sur les pages annexées, le détail se trouve dans le présent document.

Des changements il y en aura pour tout le monde, jurés au concours de marche, sections, individuels, sections mixtes, groupes fifres anciens, c'est pourquoi le présent programme de travail est distribué aux sociétés environ une année et demie avant le concours afin que vous tous puissiez vous préparer dans de bonnes conditions.

Sachons trouver dans ces nouveautés un éventuel futur et partir sur une nouvelle base toujours améliorable.

La CT/UR ainsi que le CO espèrent que les sections auront à cœur de participer à la réussite de ce 16^e concours romand, en inscrivant un maximum de concurrents individuels, sections ou groupes dans les différentes catégories prévues.

D'ores et déjà nous vous adressons nos meilleurs vœux dans votre préparation ainsi que lors de votre participation.

UNION ROMANDE DES SOCIÉTÉS DE
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS
Pour la CT/URSTFC - Le président

Patrick Robatel

REMARQUES GENERALES

1. Ne peuvent être exécutées que les compositions classées dans la liste valable de classification de l'AST.
2. Toute modification dans l'exécution d'une partition qui n'aura pas été annoncée avant son exécution, sera pénalisée d'une déduction conformément à la table de taxation AST.
3. L'effectif minimum de participation est de **5** participants pour les catégories tambours. L'effectif des catégories SF et SC reste fixé à 6. Pour toutes les catégories, **une seule section** par société peut participer au concours.
4. Pour les catégories juniors, l'âge maximum est dorénavant fixé à **20 ans** (au lieu de 19).
5. Pour tous les concours de sections tambours, la bonification de participation maximale s'élèvera à **deux points** (2.0).
6. Pour les concours individuels, d'autres compositions que celles annoncées peuvent être exécutées, pour autant que celles-ci aient été annoncées par un autre concurrent au jury correspondant. Une déduction d'**un point** sera faite en cas d'exécution d'une composition non annoncée.
7. Chaque section qui participe aux concours ne reçoit qu'une couronne, même si elle participe aux concours de sections et de groupes. Le cas échéant, la société a droit à la plus haute distinction.
8. Pour les catégories SJ, TM, TV1 et TV2, la bonification de difficulté ne sera accordée à une composition que si celle-ci est exécutée **en entier**.
Pour les marches, le nombre de mesures demandées suffit.
9. Les morceaux d'ensemble seront définis après les inscriptions définitives.
10. Le pourcentage des distinctions sera calculé selon le règlement de fête de l'URSTFC pour les Romands comme pour les Invités.
11. Chaque concurrent aura sur lui son **livret de sociétaire**. En cas de doute, il sera contrôlé sur l'emplacement des concours individuels ou de sections.
12. Toutes explications ou réclamations relevant de la partie technique sont à adresser au chef de la CT/URSTFC :

M. Patrick Robatel
tél. prof. 024 / 486 93 02 ou 17 (direct)
Fax 024 / 486 92 78
Privé 024/466'30'33

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Chiffre Catégorie Bonification

2.1	S1	Bonification de participation	=	0.10 point par tambour
2.2	S2	Bonification de participation	=	0.10 point par tambour
2.3	S3	Bonification de participation	=	0.10 point par tambour
2.4	SJ	a) Bonification de participation	=	0.10 point par tambour
		b) Bonification de difficulté	=	Classe 1: 1.00 Classe 2: 0.80 Classe 3: 0.60 Classe 4: 0.40 Classe 5: 0.20 Classe 6: 0.00
3.7	TM	Bonification de difficulté [= idem chiffre 2.4] pour le chiffre 3.7.2		
3.8	TV1 et TV2	Bonification de difficulté [= idem chiffre 2.4] pour les chiffres 3.8.1 et 3.8.2		
4.3	FM	Bonification de difficulté	=	Classe 1: 1.00 Classe 2: 0.50 Classe 3: 0.00
		pour le chiffre 4.3.1		

TABLE DES MATIERES

1. CONCOURS MIXTES.....	6
1.1. TAMBOURS ET FIFRES (PICCOLOS BALOIS), CATEGORIE TF.....	6
1.2. TAMBOURS ET CLAIRONS, CATEGORIE TC.....	7
1.3. TAMBOURS ET FIFRES ANCIENS (METAL), CATEGORIE TFA.....	8
2. CONCOURS DE SECTIONS.....	9
2.1. SECTIONS TAMBOURS 1, CATEGORIE S1.....	9
2.2. SECTIONS TAMBOURS 2, CATEGORIE S2.....	10
2.3. SECTIONS TAMBOURS 3, CATEGORIE S3.....	11
2.4. SECTIONS TAMBOURS JUNIORS, CATEGORIE SJ.....	12
2.5. SECTIONS FIFRES (PICCOLOS BALOIS), CATEGORIE SF.....	13
2.6. SECTIONS CLAIRONS, CATEGORIE SC.....	14
2.7. GROUPES FIFRES ANCIENS (METAL), CATEGORIE GFA.....	15
3. CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS.....	16
3.1. TAMBOURS 1, CATEGORIE T1.....	16
3.2. TAMBOURS 1 JUNIORS, CATEGORIE T1J.....	17
3.3. TAMBOURS 2, CATEGORIE T2.....	18
3.4. TAMBOURS 2 JUNIORS, CATEGORIE T2J.....	19
3.5. TAMBOURS 3, CATEGORIE T3.....	20
3.6. TAMBOURS 4, CATEGORIE T4.....	21
3.7. TAMBOURS MINIMES, CATEGORIE TM.....	22
3.8. TAMBOURS VÉTÉRANS, CATÉGORIES TV1 ET TV2.....	23
4. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (PICCOLOS BALOIS).....	24
4.1. FIFRES SENIORS, CATEGORIE FS.....	24
4.2. FIFRES JUNIORS, CATEGORIE FJ.....	25
4.3. FIFRES MINIMES, CATEGORIE FM.....	26
4.4. FIFRES VETERANS, CATEGORIES FV1 ET FV2.....	27
5. CONCOURS INDIVIDUELS CLAIRONS.....	28
5.1. CLAIRONS SENIORS, CATEGORIE CS.....	28
5.2. CLAIRONS JUNIORS, CATEGORIE CJ.....	29
5.3. CLAIRONS VETERANS, CATEGORIE CV1 ET CV2.....	30
6. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS.....	31
6.1. FIFRES ANCIENS (METAL) SENIORS, CATEGORIE FAS.....	31
6.2. FIFRES ANCIENS (METAL) JUNIORS, CATEGORIE FAJ.....	32
6.3. FIFRES ANCIENS (METAL) MINIMES, CATEGORIE FAM.....	33

1. CONCOURS MIXTES

1.1. Tambours et Fifres (piccolos bâlois), catégorie TF

La présence du porte-drapeau et de dames d'honneur est souhaitée

1.1.1. Morceau de choix 1 (sur place)

Une composition au libre choix

Taxation des fifres:

Accord et pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

Taxation des tambours:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

Ensemble	<u>20 points</u>	100 points
----------	------------------	------------

1.1.2. Concours de marche (en cas de pluie - sur place)

Une marche au libre choix, **en cas de pluie, sur place, autre composition autorisée**

Taxation: idem chiffre 1.1.1 100 points

Maximum de points atteignables: **200 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 peuvent être dirigés de manière traditionnelle (avec la canne de tambour-major) ou avec la baguette de direction.

Les deux morceaux de choix ne doivent pas être identiques. La "Retraite pour Fifres" n'est pas autorisée.

En cas de pluie, le concours de marche est transformé en concours sur place (**autre composition autorisée, à annoncer pour la préparation du jury**).

Toutes les compositions doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition et être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

1.2. Tambours et Clairons, catégorie TC

La présence du porte-drapeau et de dames d'honneur est souhaitée

1.2.1. Morceau de choix 1 (sur place)

Une composition au libre choix
(minimum 64 mesures)

Taxation des clairons:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamisme	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

Taxation des tambours:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	30 points

Ensemble 20 points 90 points

1.2.2. Concours de marche

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 1.2.1 90 points

Maximum de points atteignables: **180 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix ne doivent pas être identiques.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 sections y participent.

En cas de pluie, le concours de marche est transformé en concours sur place (**autre composition autorisée**).

Toutes les partitions des compositions exécutées (tambours et clairons) sont à envoyer à la CT/URSTF jusqu'à fin mars 1999.

1.3. Tambours et Fifres anciens (métal), catégorie TFA

La présence du porte-drapeau et de dames d'honneur est souhaitée

1.3.1. Morceau imposé (sur place)

"Marche des huit districts"

Taxation des fifres:

Accord et pince	10 points	
Rythme	10 points	
interprétation	<u>20 points</u>	40 points

Taxation des tambours:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

Ensemble 20 points 100 points

1.3.2. Concours de marche

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 1.3.1 100 points

Maximum de points atteignables: **200 points**

Remarques

Le morceau imposé et le morceau de choix doivent contenir au minimum 80 mesures. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

L'unisson est autorisé.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 sections y participent.

En cas de pluie, le concours de marche est transformé en concours sur place (**autre composition autorisée**).

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC et appartenir à la liste agréée. Les autres compositions ne sont pas acceptées.

2. CONCOURS DE SECTIONS

2.1. Sections tambours 1, catégorie S1

2.1.1. Marche (sur place)

Une marche au libre choix des classes 1 ou 2

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

2.1.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix de la classe 1
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 2.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

2.2. Sections tambours 2, catégorie S2

2.2.1. Marche (sur place)

Une marche au libre choix des classes 2 ou 3

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

2.2.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix de la classe 2
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 2.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

2.3. Sections tambours 3, catégorie S3

2.3.1. Marche (sur place)

Une marche au libre choix des classes 3 ou 5

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

2.3.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix de la classe 3 ou 4
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 2.3.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

("Diane bâloise" autorisée)

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

2.4. Sections tambours juniors, catégorie SJ

2.4.1. Marche (sur place)

Une marche au libre choix des classes 1 à 6

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points
	(+ <i>bonification de difficulté</i>)	

2.4.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 6
(marche incluse)

Taxation: idem chiffre 2.4.1 40 points
(+ *bonification de difficulté*)

Bonification de participation: voir tableau points

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonifications en supplément)

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

("Diane bâloise" autorisée).

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

2.5. Sections fifres (piccolos bâlois), catégorie SF

2.5.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord et pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

2.5.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.5.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition (“**Arabi**” autorisé). En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale.

Toute modification (par exemple: adjonction d'une 4^e voix) doit être annoncée par écrit, avec partition, à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Les sections fifres peuvent, mais ne doivent pas, être dirigées.

2.6. Sections clairons, catégorie SC

2.6.1. Morceau de choix 1

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

2.6.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.6.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 64 mesures. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 sections y participent.

2.7. Groupes fifres anciens (métal), catégorie GFA

2.7.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord et pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

2.7.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.7.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

L'unisson est autorisé.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC.

Les groupes fifres anciens peuvent, mais ne doivent pas, être dirigés.

Une société peut inscrire plusieurs groupes.

Nombre minimum de participants par groupe : 3 fifres

Nombre maximum de participants par groupe : 5 fifres

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 groupes y participent.

3. CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS

3.1. Tambours 1, catégorie T1

3.1.1. Composition imposée

64 mesures d'une composition spécialement composée pour le concours

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.1.2. Marche bâloise

Une marche bâloise au libre choix de la classe 1

Taxation: idem chiffre 3.1.1 40 points

3.1.3. Morceau de choix

Une composition au libre choix de la classe 1
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **120 points**

Remarques

Les morceaux de choix et la marche bâloise doivent contenir au minimum 120 mesures. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

La composition imposée comprendra 64 mesures et parviendra personnellement aux concurrents 3 mois avant la Fête.

Droit de participation

Aucune limite d'âge n'est fixée pour concourir dans cette catégorie.

3.2. Tambours 1 juniors, catégorie T1J

3.2.1. Marche bâloise

Une marche au libre choix des classes 1 à 3

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.2.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 3
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.
("Diane bâloise" autorisée).

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1979** ou plus jeunes.

3.3. Tambours 2, catégorie T2

3.3.1. Marche

Marche au libre choix de la classe 2

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.3.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix de la classe 2
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.3.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés entre les années **1958** et **1978**.

3.4. Tambours 2 juniors, catégorie T2J

3.4.1. Marche

Une marche au libre choix des classes 4 à 5

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.4.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 3 à 5
(marche **inclue**)

Taxation: idem chiffre 3.4.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.
("Diane bâloise" autorisée).

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1979, 1980, 1981, 1982 et 1983.**

3.5. Tambours 3, catégorie T3

3.5.1. Marche

Une marche au libre choix de la classe 3

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.5.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix de la classe 3
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.5.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.
("Diane bâloise" autorisée).

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés entre les années **1958 et 1978.**

3.6. Tambours 4, catégorie T4

3.6.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix des classes 4 ou 5

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.6.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix des classes 4 ou 5

Taxation: idem chiffre 3.6.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés entre les années **1958 et 1978**.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de **10 concurrents**, UR ou invités, y participent. **Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie T3 et devront en assumer le programme**.

3.7. Tambours minimes, catégorie TM

3.7.1. Principes

3.7.1.1 Roulement	10 points	
3.7.1.2 Moulin simple (paradiddle) (Tempo final maximal 112)	10 points	<u>20 points</u>

3.7.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes **1 à 5**
(Minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition)
"Diane bâloise" autorisée

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points
	(+ <i>bonification de difficulté</i>)	

Maximum de points atteignables: **60 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1984** ou plus jeunes.

3.8. Tambours vétérans, catégories TV1 et TV2

3.8.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix de la classe 1 à 6

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points
	(+ <i>bonification de difficulté</i>)	

3.8.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix de la **classe 1 à 5**

Taxation: idem chiffre 3.8.1 40 points
(+ *bonification de difficulté*)

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

("Diane bâloise" autorisée).

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Catégorie TV1 : années de naissance 1949 à 1957 y compris

Catégorie TV2 : années de naissance 1948 et plus âgés

Une liste séparée des résultats entre les catégories TV1 et TV2 ne sera établie que si dans chacune d'elles participent au moins 10 concurrents.

4. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (piccolos bâlois)

4.1. Fifres séniors, catégorie FS

4.1.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

4.1.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 4.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Aucune limite d'âge n'est fixée pour concourir dans cette catégorie.

4.2. Fifres juniors, catégorie FJ

4.2.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

4.2.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 4.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Le **morceau de choix 1** doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition (“**Arabi**” autorisé).

Le **morceau de choix 2** doit contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1979** ou plus jeunes.

4.3. Fifres minimales, catégorie FM

4.3.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points
	(+ <i>bonification de difficulté</i>)	

Maximum de points atteignables: **40 points**
(Bonifications en supplément)

Remarques

Le morceau de choix doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("**Arabi**" autorisé).

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1984** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de **5 concurrents**, UR ou invités, y participent. **Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FJ et devront en assumer le programme.**

4.4. Fifres vétérans, catégories FV1 et FV2

4.4.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

4.4.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 4.4.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Catégorie FV1: années de naissance **1949 à 1957** y compris

Catégorie FV2: années de naissance **1948 et plus âgés**

Une liste séparée des résultats entre les catégories FV1 et FV2 ne sera établie que si dans chacune d'elles participent 10 concurrents.

Ces catégories seront maintenues pour autant qu'un minimum de **10 concurrents**, UR ou invités par catégorie y participent. **Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FS et devront en assumer le programme.**

5. CONCOURS INDIVIDUELS CLAIRONS

5.1. Clairons séniors, catégorie CS

5.1.1. Morceau de choix 1

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

5.1.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 5.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 64 mesures. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Aucune limite d'âge n'est fixée pour concourir dans cette catégorie.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents, UR ou invités, y participent.

5.2. Clairons juniors, catégorie CJ

5.2.1. Sonnerie "AUX CHAMPS"

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

5.2.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix
(minimum 64 mesures)

Taxation: idem chiffre 5.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1979** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents, UR ou invités, y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie CS et devront en assumer le programme.

5.3. Clairons vétérans, catégorie CV1 et CV2

5.3.1. Morceau de choix 1

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

5.3.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 5.3.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 64 mesures. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 1999.

Droit de participation

Catégorie CV1: années de naissance **1949 à 1957** y compris

Catégorie CV2: années de naissance **1948 et plus âgés**

Une liste séparée des résultats entre les catégories CV1 et CV2 ne sera établie que si dans chacune d'elles participent 10 concurrents.

Ces catégories seront maintenues pour autant qu'un minimum de 5 concurrents, UR ou invités par catégorie y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie CS.

6. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS

6.1. Fifres anciens (métal) séniors, catégorie FAS

6.1.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

6.1.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 6.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.
En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon **la partition originale** CT/URSTFC.

Droit de participation

Aucune limite d'âge n'est fixée pour concourir dans cette catégorie.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent.

6.2. Fifres anciens (métal) juniors, catégorie FAJ

6.2.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

6.2.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 6.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1979** ou plus jeunes.

Ces catégories seront maintenues pour autant qu'un minimum de **5 concurrents**, UR ou invités par catégorie y participent. **Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FAS.**

6.3. Fifres anciens (métal) minimes, catégorie FAM

6.3.1. Morceau de choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

Maximum de points atteignables: **40 points**

Remarques

Le morceau de choix doit appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon **la partition originale** CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1984** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de **5 concurrents**, UR ou invités, y participent. **Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FAS et devront en assumer le programme.**